

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DELOCALISE
du jeudi 19 juin 2025
18h00
PROCES VERBAL**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 13 juin 2025**.

Sur le fondement de l'article L5211-11 et par délibération n°C095/2025 du 22 mai 2025, le Président a fait information au Préfet de Vendée de la délocalisation le 19 juin 2025 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle polyvalente de Menomblet.

Le législateur a prévu un mécanisme de suppléance en cas d'absence d'un président de communauté de communes en introduisant l'article L.2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L.5211-2 dudit Code.

Cet article dispose :

"En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, [le président] est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un [vice-président], dans l'ordre des nominations et, à défaut d'un [vice-président], par un [conseiller communautaire] désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau."

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président en exercice, **le jeudi 19 juin 2025 à 18h**.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Effectif légal du conseil : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents** : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.
- **Absents mais représentés** : CAREIL Alain représenté par LESAUVAGE Ghislaine, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, GOURMAUD Yvon représenté par GUENION Christian.
- **Absents et excusés** : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GODET Edwige, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOREAU Cédric.
- **Nombre de conseillers en exercice** : 37
- **Nombre de conseillers présents** : 20
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 4
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : 13

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Jean-Pierre MARQUIS, Maire de Menomblet, accompagné des conseillers municipaux présents, souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires et est ravi de les accueillir à Menomblet pour ce conseil délocalisé.

Il invite chacun à venir faire un tour dans sa commune très agréable et surtout venir visiter l'Eglise de Menomblet.

Un moment de convivialité sera proposé à la suite du Conseil pour poursuivre les échanges.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.....	3
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :.....	4
- « QUALITÉ DE VIE »	4
- « RESSOURCES ET MOYENS »	5
III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 MAI 2025	5
IV. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	6
IV.1 POLE SERVICES A LA PERSONNE.....	6
IV.1.1 NUMERIQUE	6
IV.1.1.1 FEUILLE DE ROUTE DEPARTEMENTALE DE FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE.....	6
IV.2 POLE RESSOURCES ET MOYENS	8
IV.2.1 RESSOURCES HUMAINES	9
IV.2.1.1 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ANIMATEURS (H/F).....	11

IV.2.1.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANT COMMUNICATION EVENEMENTIEL (H/F)	12
IV.2.1.3 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE, TRANSPORT SCOLAIRE (H/F)	13
IV.2.1.4 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHARGE DE MISSION PCAET ENVIRONNEMENT (H/F)	14
IV.2.1.5 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PIANO (H/F).....	16
IV.2.1.6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	17
IV.2.1.7 ABROGATION ET MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP	18
IV.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	22
IV.3.1 ENVIRONNEMENT	22
IV.3.1.1 APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO « L'ARBRE ET SES HOTES »	22
IV.4 POLE QUALITE DE VIE	24
IV.4.1 CULTURE.....	24
IV.4.1.1 APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS ET DE SON REGLEMENT DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « PARTIR EN LIVRE » 2025	24
IV.4.1.2 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES ANIMATIONS ET INTERVENTIONS CULTURELLES DU 2 ^{ème} SEMESTRE 2025	26
V. POUR INFORMATION.....	27
VI. QUESTIONS DIVERSES	28

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Délibération C115/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D042/2025	14/05/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : PROLONGATION	Prolongation d'un an au profit d'un bénéficiaire soit jusqu'au 28 mars 2026	
D045/2025	23/05/2025	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 12 000 €	

D050/2025	28/05/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 32,50 €	
-----------	------------	------------------------	---	--

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MEHDI MEDIA	Prise de vues aériennes des ZAE	920 €	1 104 €	
AGENCE 71	Reportage photos agriculture	2 490 €	2 988 €	
APS INFORMATIQUE	Maintenance 2025/2026	9 490 €	11 388 €	
APS INFORMATIQUE	Infogérance 2025/2026	5 900 €	7 080 €	
APS INFORMATIQUE	Remplacement ordinateur accueil France services	755 €	906 €	
LJKL	Consommables piscine	1 958,84 €	2 350,61 €	
HEXAMED	Divan d'examen	4 412,50 €	5 435,59 €	Docteur THIERY-PS Bazoges

- o à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle classée en zone économique, située avenue du Général De Gaulle sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrées AI 496 et AI 502 pour une surface totale de 00ha 05a 10ca (D046/2025). Pharmacie et espace U (Super U)
- o à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle classée en zone économique, située avenue du Général De Gaulle sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrée AI 497 pour une surface totale de 00ha 01a 88ca (D047/2025). Salon de coiffure (Super U).
- o à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle classée en zone économique, située avenue du Général De Gaulle sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrée AI 501 pour une surface totale de 00ha 01a 88ca. (D048/2025). Le Satellite (Super U).
- o à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle classée en zone économique, située avenue du Général De Gaulle sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrée AI 485 pour une surface totale de 00ha 12a 14ca. (D049/2025). U Technologies (Super U).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C116/2025

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LES INCORRUPTIBLES	Sélection de livres pour la 37 ^{ème} édition	2 216,55 €	2 349,18 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- **« RESSOURCES ET MOYENS »**

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
RENAULT & FILS	Habillage d'un pignon d'ombrière en bardage bois	6 133,32 €	7 359,98 €	Maison de Pays

- o à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « Ordures ménagères » telles que présentées dans le tableau ci-dessous (D043/2025) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SCOM	St Pierre du Chemin	R-2-1908-1	2021	27,69 €
SCOM	Terval	R-26-4-1	2022	63,20 €
SCOM	Terval	R-20-4258-1	2022	71,77 €
SCOM	Terval	R-6-4296-1	2023	72,96 €
SCOM	Terval	R-7-4156-1	2023	75,36 €
SCOM	Terval	R-1-4146-1	2024	76,61 €
SCOM	Terval	R-25-8-1	2022	133,82 €
SCOM	Terval	R-27-3-1	2022	137,45 €
SCOM	Terval	R-24-27-1	2022	137,84 €
SCOM	Antigny	R-7-6298-1	2023	89,85 €

886,55 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 MAI 2025

Délibération C117/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

IV.1 POLE SERVICES A LA PERSONNE

IV.1.1 NUMERIQUE

Arrivée Cédric MOREAU 18h27.

IV.1.1.1 FEUILLE DE ROUTE DEPARTEMENTALE DE FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE

Délibération C120/2025

L'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), chargée de piloter le plan national du Gouvernement pour l'inclusion numérique (appelé « France Numérique Ensemble ») a confié aux préfets la réalisation de feuilles de route départementales (circulaire ministérielle du 28 juillet 2023) pour la période 2024-2027. Ces feuilles de route visent à fixer les grandes orientations de la stratégie départementale d'inclusion numérique.

En Vendée, le préfet a confié au Groupe de Recherche et d'Action sur l'Inclusion Numérique (GRAIN) la charge de réaliser puis mettre en œuvre la feuille de route.

[Présentation GRAIN.pdf](#)

[GRAIN Charte VF.pdf](#)

Depuis 2018, le réseau du GRAIN (21 structures publiques et privées du département de la Vendée) joue un rôle de coordination des principaux réseaux d'acteurs de l'inclusion numérique. La signature d'une charte et d'une convention de partenariat entre ses membres, en juillet 2023, ont permis de renforcer la légitimité et la visibilité du GRAIN pour agir dans le domaine de l'inclusion numérique.

Fruit d'un travail collaboratif mené en 2024 et réunissant plus de 39 partenaires (membres du GRAIN, des communautés de communes de Vendée et des structures volontaires), la feuille de route « *France Numérique Ensemble pour la Vendée* » a été signée officiellement le 24 mars 2025.

La Feuille de route propose 27 actions en faveur de l'inclusion numérique. Elle a pour objectif d'expérimenter, initier, créer, développer et généraliser des initiatives autour de 4 axes :

1. Assurer un pilotage départemental de l'inclusion numérique ;
2. Développer les compétences numériques tout au long de la vie ;
3. Assurer un maillage équilibré de l'inclusion numérique sur tout le Département ;
4. Promouvoir un numérique d'intérêt général, responsable et sobre.

Parmi les actions identifiées dans la feuille de route, il est prévu de « créer un réseau territorial de référents sur l'inclusion numérique au sein des EPCI ». Cette action vise à mieux coordonner les actions de médiation numérique à l'échelle du département, faciliter la remontée des besoins des territoires et la diffusion des informations.

Ces référents seront les interlocuteurs privilégiés du GRAIN (Groupe de Recherche Action sur l'inclusion Numérique).

Il est ainsi demandé à chaque EPCI de désigner, le nom d'un collaborateur pour cette mission de référent. Il est précisé dans le courrier que le référent peut-être par exemple un responsable France Services, un conseiller numérique, un directeur de CCAS, ou tout autre personne qui maîtrise les enjeux de l'inclusion numérique à l'échelle de l'EPCI.

En même temps que la signature de la feuille de route, un Fonds départemental pour l'inclusion numérique a été lancé par la préfecture, Vendée Numérique et la Caf. Ce fonds doté d'un budget de 100 000 € pour toute la Vendée vise à soutenir des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route et sont alignés avec ses objectifs. Les collectivités locales sont identifiées parmi les bénéficiaires potentielles de ce Fonds, qui privilégiera des projets à fort impact territorial portés à l'échelle intercommunale. L'appel à projet est ouvert sur le site de Vendée numérique jusqu'au 1^{er} septembre 2025.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-254 du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale.

Vu la délibération n° C176/2024 du Conseil communautaire du 18 juillet 2024 modifiant l'intérêt communautaire, et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale « participation et soutien financier aux actions en faveur de l'inclusion numérique » ;

Vu la délibération n° C115/2021 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 portant approbation à la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique ;

Vu la délibération n° C101/2023 du Conseil communautaire du 25 mai 2023 portant prolongation du projet de service numérique à la population et de l'emploi non permanent de conseiller numérique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire C248/2024 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2025-2029 avec l'Agence Régionale de Santé et La Caisse d'Allocations Familiales et notamment son axe 1 « *Améliorer l'accès aux droits, aux informations et à une offre de santé de qualité* », et sa fiche action n° 3 intitulée « *Renforcer l'inclusion numérique pour tous* » ;

Vu la Circulaire ministérielle du 28 juillet 2023, relative à la territorialisation de la feuille de route France Numérique Ensemble ;

Vu la feuille de route nationale France Numérique Ensemble, axe 1 « territorialiser la politique d'inclusion numérique » ;

Vu la signature de la feuille de route « France Numérique Ensemble » et le lancement du Fonds départemental pour l'Inclusion Numérique, en date du 24 mars 2025 par le Préfet de la Vendée, le Délégué Territorial de l'ANCT, le Président du Conseil Départemental et Président de Vendée Numérique et le coprésident de la Fédération départementale des centres sociaux ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la feuille de route départementale « France Numérique Ensemble » 2024-2027 ;
- de déléguer au Président toute décision concernant la désignation du référent apte à intervenir sur ce dispositif au titre de l'EPCI ;

- d'autoriser le Président à déposer un projet dans le cadre du Fonds départemental France Numérique Ensemble ;

étant précisé qu'il a déjà reçu délégation pour toute demande de subvention et qu'il en sera rendu compte au Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[Feuille de route France Numérique Ensemble 2025.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

C'est le conseiller numérique qui sera le référent pour la Communauté de communes.

Christian CHATELLIER explique qu'il y a de plus en plus de démarches dématérialisées à faire. Il a pu remarquer lors d'ateliers à St Hilaire qu'il y a un réel besoin d'accompagnement.

Il y a également un volet prévention : cybersécurité, danger des écrans...

Emmanuel MAURIN interroge sur cette aide ? Quel type de projet cela peut concerner ?

Valérie CHARBONNEAU lui répond que la feuille de route départementale reprend un tas d'actions très large sur le numérique : actions diverses, achat de matériel...

Il a été demandé, lors de la réunion des secrétaires de mairie, si les ponts wifi pouvaient rentrer dans le cadre. A vérifier.

Jean-Marie GIRAUD demande si cela peut servir à financer par exemple, la centralisation de chauffage, d'ouverture de portes, éclairage...

Valérie CHARBONNEAU rappelle que c'est 100 000 € au niveau de tout le Département.

IV.2 POLE RESSOURCES ET MOYENS

IV.2.1 RESSOURCES HUMAINES

RH – DELIBERATIONS CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSION EMPLOIS							
Objet délibération	Détail poste(s) concerné(s)						
Créations d'emplois	Emploi	Quotité (sur la période le cas échéant)	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade	Motif
	Animateurs saisonniers (H/F)	76%	26 heures 46 lissées sur la période	Non permanent	Animation	Adjoint d'animation	Besoin saisonnier du 01/07/2025 au 31/08/2025 pour Activ'ados / Laguëpie - mutualisation des besoins (complément Conseil de mai 2025)
		33%	11 heures 24 lissées sur la période				Besoin saisonnier du 14/07/2025 au 20/07/2025 pour Activ'ados
		17%	6 heures hebdomadaires				
	Assistant communication évènementiel	100%	37H30 avec ARTT	Permanent	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	En raison de l'importance des missions des services communication et économie, un recrutement temporaire d'assistant communication évènementiel a été effectué du 18 mars au 31 juillet 2025, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires dans un premier temps. Le marketing territorial étant essentiel à l'attractivité du territoire il est proposé de pérenniser cet emploi à temps complet dans la collectivité ce qui permettra d'assumer les événements à venir et des supports de communication permanents à établir mensuellement. Ce poste permettra d'assurer les missions du service culturel autres que celles déjà réparties entre les autres services (Arantelle, Ecole de musique, Environnement, Enfance-Jeunesse, etc.) : spectacles, balades, etc. A ce stade, le poste de responsable culture ne sera donc pas pourvu. Avis du Comité Social Territorial du 26/05/2025 : favorable

Modifications d'emplois	Animateur petite-enfance / enfance-jeunesse, transport scolaire	100%	35H00	Permanent	Administrative	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Ce poste actuellement à 31 heures hebdomadaire est appelé à pourvoir à une part des missions du service culturel (gestion des PCAT culture et l'animation culturelle jeunesse, etc.) et doit être porté à temps complet. Avis du Comité Social Territorial du 26/05/2025 : favorable
Modifications d'emplois	Chargé de mission PCAET environnement	100%	37H30 avec ARTT	Permanent	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Après plus d'un an de mise en place de ce poste à 21 heures pour les besoins du PCAET, ce poste a donné lieu à des heures complémentaires jusqu'au temps plein pour faire face aux autres besoins (assainissement collectif, GEMAPI, agriculture, etc.). Il est nécessaire de le stabiliser à temps complet pour assurer l'ensemble des missions. Pour rappel, ce poste est financé à hauteur de 30% d'un ETP (subvention plafonnée à 9000 € par an) par convention conclue avec le SYDEV pour 6 ans depuis le 09 septembre 2022 et il n'est pas possible légalement de poursuivre le système des heures complémentaires (pas de calculs des cotisations salariales et d'impôt sur le revenu sur ces heures complémentaires). Avis du Comité Social Territorial du 26/05/2025 : favorable
Suppression emploi	Assistant d'enseignement artistique spécialité piano	40%	7H45	Permanent	Artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Emploi pourvu sur une autre quotité correspondant réellement aux heures de cours effectuées (5H au lieu des 7H45)

IV.2.1.1 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ANIMATEURS (H/F) Délibération C121/2025

Dans le cadre des vacances scolaires d'été les structures d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguépie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire.

Pour assurer la continuité du service d'accueil dans ces structures, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs saisonniers contractuels sur les périodes de vacances scolaires. Il convient ainsi de créer ces emplois non permanents par délibération.

Les postes d'animateurs saisonniers pour « Laguépie » ont été créés au précédent Conseil communautaire de mai 2025, ces nouvelles créations d'emplois saisonniers regroupent les besoins mutualisés pour le 2 structures « Laguépie » et « Activ'ados ».



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C101/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs des services petite-enfance enfance-jeunesse « Laguépie » et « Activ'ados » pour la période des vacances scolaires du 01/07/2025 au 31/08/2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires d'été, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs BAFA	0,76	26 heures 46 lissées sur la période	Non permanent Accroissement temporaire du 01/07 au 31/08/2025
				0,33	11 heures 24 lissées sur la période	
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs BAFA	0,04	6 heures hebdomadaires	Non permanent Accroissement temporaire du 14/07 au 20/07/2025

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2025 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - que le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.2.1.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANT COMMUNICATION EVENEMENTIEL (H/F) **Délibération C122/2025**

En raison de l'importance des missions des services communication et économie, un recrutement temporaire d'assistant communication événementiel a été effectué du 18 mars au 31 juillet 2025, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires dans un premier temps.

Le marketing territorial étant essentiel à l'attractivité du territoire il est proposé de pérenniser cet emploi à temps complet dans la collectivité ce qui permettra d'assumer les événements à venir et des supports de communication permanents à établir mensuellement.

Ce poste permettra d'assurer les missions du service culturel autres que celles déjà réparties entre les autres services (Arantelle, Ecole de musique, Environnement, Enfance-Jeunesse, etc.) : spectacles, balades, etc. A ce stade, le poste de responsable culture ne sera donc pas pourvu.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C101/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'assistant communication événementiel afin de renforcer les services communication et économie pour consolider le marketing territorial sur le territoire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'assistant communication événementiel à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2025, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
---------	-------	-----	--------	-----	---------------------------------	---------------------------

Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Assistant communication évènementiel	1,00	37H30 avec ARTT	Permanent
----------------	--	---	--------------------------------------	------	-----------------	-----------

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 2 ans ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'assistant communication évènementiel ;
 - Le contractuel devra justifier d'un diplôme en communication et/ou d'une première expérience professionnelle dans les domaines précités ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi en lien avec une mise à jour de l'organigramme général des services ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.2.1.3 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE, TRANSPORT SCOLAIRE (H/F)

Délibération C123/2025

Ce poste actuellement à 31 heures hebdomadaire est appelé à pourvoir à une partie des missions du service culturel (gestion des PCAT culture et l'animation culturelle jeunesse, etc.) et doit être porté à temps complet à cet effet.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C101/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'ajout de missions du service culturel sur le poste d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire (PCAT culture, animation culturelle jeunesse, etc.) ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/05/2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier à la date du 1^{er} juillet 2025, l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Animateur petite-enfance / enfance-jeunesse, transport scolaire	1,00	35H00	Permanent

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 2 ans ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'animateur BAFA et transport scolaire ;
 - Le contractuel devra justifier du diplôme du BAFA et d'une expérience professionnelle dans les domaines petites-enfances, enfances-jeunesses ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
 - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification de quotité d'emploi supérieure à 10% étant assimilée à une suppression d'emploi ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.2.1.4 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHARGE DE MISSION PCAET ENVIRONNEMENT (H/F)
Délibération C124/2025

Après plus d'un an de mise en place de ce poste à 21 heures pour les besoins du PCAET, ce poste a donné lieu à des heures complémentaires jusqu'au temps plein pour faire face aux autres besoins (assainissement collectif, GEMAPI, agriculture, etc.).
Il est nécessaire de le stabiliser à temps complet pour assurer l'ensemble des missions.

Pour rappel, ce poste est financé à hauteur de 30% d'un ETP (subvention plafonnée à 9000 € par an) par convention conclue avec le SYDEV pour 6 ans depuis le 09 septembre 2022 et il n'est pas possible légalement de poursuivre le système des heures complémentaires (pas de calculs des cotisations salariales et d'impôt sur le revenu sur ces heures complémentaires).



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C101/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les missions du poste nécessitent de le faire évoluer à temps complet ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/05/2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier à la date du 1er juillet 2025, l'emploi permanent de chargé de mission environnement PCAET, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Chargé de mission PCAET environnement	1,00	37H30 avec ARTT	Permanent

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 2 ans ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de chargé de mission PCAET environnement ;
 - Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines précitées ;

- Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification de quotité d'emploi supérieure à 10% étant assimilée à une suppression d'emploi ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.2.1.5 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PIANO (H/F)

Délibération C125/2025

Suite au départ de l'agent en poste, et au recrutement d'un nouvel agent en remplacement ayant moins de disponibilités, une annulation des cours du samedi a dû être effectuée en l'absence de solution de remplacement complémentaire.

Par conséquent, cela représente une diminution des heures de cours et du temps de travail du poste. Le poste réajusté sur la nouvelle quotité de 5 heures hebdomadaire (au réel en fonction des cours programmés) a été créé en Conseil communautaire d'avril 2025 permettant de recruter l'agent au plus vite pour assurer la continuité des cours.

Il convient par conséquent de supprimer ce poste désormais vacant.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C101/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que cet emploi permanent a été créé sur une nouvelle quotité correspondant réellement aux heures de cours dispensées ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/05/2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 19 juin 2025, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Assistant d'enseignement artistique spécialité piano	0,4	07H45	Permanent

, étant précisé :

- o que cet emploi a créé et pourvu sur une quotité justifiant la suppression du poste mentionné ;
- o que cette suppression sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.2.1.6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C126/2025

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n°C101/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 22 mai 2025 ;

Vu la délibération n°C121/2025 en date du 19 juin 2025 créant les emplois non permanents saisonniers d'animateurs BAFA pour les vacances d'été (H/F) ;

Vu la délibération n°C122/2025 en date du 19 juin 2025 créant l'emploi permanent d'assistant communication évènementiel (H/F) ;

Vu la délibération n°C123/2025 en date du 19 juin 2025 modifiant l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire (H/F) ;

Vu la délibération n°C124/2025 en date du 19 juin 2025 modifiant l'emploi permanent de chargé de mission PCAET environnement (H/F) ;

Vu la délibération n°C125/2025 en date du 19 juin 2025 supprimant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano (H/F) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 19 juin 2025 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;

[TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.2.1.7 ABROGATION ET MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP

Délibération C127/2025

Le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux bénéficiant d'un congé statutaire n'est pas prévu dans la Fonction Publique Territoriale. Cependant, les règles de maintien ou de modulation reposent essentiellement sur :

- Des principes jurisprudentiels ;
- Les principes de parité avec la Fonction Publique de l'Etat (décret n° 2010-997)
- Le principe de libre administration des collectivités territoriales.

L'organe délibérant dispose de deux options dans le dispositif de modulation inscrit dans la délibération :

- Soit la modulation se limite à une transposition du système prévu pour les agents de l'Etat ;
- Soit le régime indemnitaire est modulé selon des conditions plus restrictives inscrites dans la délibération.

Dans tous les cas, le régime indemnitaire alloué ne pourra pas être plus favorable que celui versé au fonctionnaire de l'Etat.

La loi de finances 2025 a fait évoluer les règles de maintien de la rémunération en cas de congés maladie ordinaire (CMO). Depuis le 1^{er} mars 2025, les trois premiers mois du CMO des fonctionnaires sont désormais rémunérés à 90% en lieu et place du plein traitement (100%). Cette mesure est transposée par décret, aux agents contractuels.

Par conséquent, les agents en situation de congé de maladie ordinaire sont impactés d'une double peine financière liée à la réduction du maintien de la rémunération instaurée depuis le 1^{er} mars 2025 et également à la réfaction IFSE instituée par la collectivité au titre de la délibération interne relative au RIFSEEP.

Il est proposé de faire évoluer le maintien du régime indemnitaire des agents en situation de CMO en transposant les dispositions prévues pour les agents de l'Etat à savoir : le maintien des primes et

indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement afin de limiter l'impact financier pour les agents.

Il convient ainsi d'actualiser la délibération en ce sens.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 septembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret 2014-513 du mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 sur la mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les délibérations n°C190/2015 en date du 16 décembre 2015, n°C049/2017 en date du 5 avril 2017, n°C010/2020 en date du 26 février 2020, n°C267/2022 en date du 15 décembre 2022, n°B024/2023 en date du 19 décembre 2023, n°B011/2024 en date du 10 septembre 2024 et n°B018/2024 en date du 03 décembre 2024 adoptant le RIFSEEP ;

Considérant que le régime indemnitaire alloué aux agents de la fonction publique territoriale ne peut pas être plus favorable que celui versé aux fonctionnaires de l'Etat ;

Considérant que la délibération n°B018/2024 en date du 03 décembre 2024 relative au RIFSEEP prévoit une réfaction par 30^{ième} de l'IFSE mensuel pour toute journée complète d'absence décomptable depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours fondée sur un congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de grave maladie ;

Considérant que la loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, le fonctionnaire perçoit après application de la journée de carence, 90% du traitement en lieu et place du plein traitement en vigueur jusqu'au 28 février 2025 ;

Considérant que cette mesure est transposée par décret aux agents contractuels de droit public pendant la période du CMO précédent le passage à demi-traitement ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n°B018/2024 en date du 03 décembre 2024 ;
- d'adopter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de :
 - o l'indemnité liée « aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise » (IFSE) ;
 - o et du Complément indemnitaire annuel (CIA) ;
- de fixer les plafonds en matière de RIFSEEP comme suit pour chaque groupe (tableau indicatif en annexe n°1) :
 - o IFSE : montant applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
 - o CIA : 10% du plafond de l'IFSE du groupe correspondant ;
- de décider que :
 - o l'IFSE sera applicable mensuellement ;
 - o le CIA sera applicable annuellement ;
- de valider les critères pour l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) et pour l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) conformément à l'annexe n° 2 ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes, en sa qualité d'autorité territoriale, à attribuer ces indemnités dans la limite de ces montants maximum et de ces critères, ainsi qu'à prendre et à signer les arrêtés y afférant, étant précisé :
 - o que ces montants d'IFSE et de CIA seront proratisés pour les temps non complets et les temps partiels dans les mêmes proportions que le traitement ;
 - o et que ces montants attribués individuellement seront réévaluables, sur décision du Président ;

- de maintenir le montant de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement pour les absences fondées sur :
 - un congé de maladie ordinaire (CMO) étant précisé qu'une retenue d'1/30^{ème} du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- de maintenir le montant de l'IFSE en totalité pour les absences fondées sur :
 - un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
 - un congé de naissance, de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption ;
 - un congé annuel, un jour d'ARTT, un jour de CET ou une autorisation d'absence (ASA) ;
 - une formation professionnelle ;
 - un congé de formation syndicale ;
- de maintenir le montant l'IFSE en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), comme suit :
 - 33% de l'IFSE la première année ;
 - 60% de l'IFSE la deuxième et troisième année ;
- de proratiser le montant de l'IFSE au prorata du temps de travail en cas de temps partiel thérapeutique (TPT) ;
- de suspendre l'IFSE dès le 1^{er} jour d'absence fondé sur :
 - un congé de maladie de longue durée (CLD) : *étant précisé qu'en cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu une partie de son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification. Ainsi, si à l'issue d'un de CLM, l'agent opte pour un CLD, le régime indemnitaire perçu pendant la 1^{ère} année de CLM ne donne pas lieu à reversement. Cependant, à compter de la notification de la décision d'attribution du CLD et pour l'avenir, le régime indemnitaire ne peut plus être versé ;*
 - un congé de maladie ordinaire sans traitement ;
 - un congé de formation professionnelle (CFP) ;
 - un congé parental ;
 - un congé de proche aidant ;
 - un congé de solidarité familiale ;
 - un accident de service ou une maladie professionnelle sans traitement ;
- de maintenir à titre individuel, au titre de l'IFSE (en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014) :
 - le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés :
 - aux fonctions exercées ou au grade détenu
 - et, le cas échéant, aux résultats,
 , à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel
 - jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 ;
- de maintenir les délibérations antérieures pour les cadres d'emploi exclus du dispositif :
 - l'indemnité spécifique de service (ISS), la Prime de service et de rendement (PSR) applicables aux catégories A et B de la filière technique ;
 - l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves applicable aux assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique ;
 - l'indemnité de sujétion des conseillers APS ;

- de maintenir les délibérations antérieures cumulables au dispositif en ce qui concerne :
 - o les primes et indemnités liées à des fonctions particulières (régisseur) et aux sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), travail de nuit, astreinte, etc...) ;
 - o les dispositifs de compensation de pouvoir d'achat (exemple GIPA) ;
- de fixer la date de la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} juillet 2025 ;
- d'autoriser le Président à prendre tous actes afférant à la présente délibération.

[Annexe RIFSEEP.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

IV.3.1 ENVIRONNEMENT

IV.3.1.1 APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO « L'ARBRE ET SES HOTES » Délibération C128/2025

Dans le cadre du PCAET, un concours photos est organisé chaque été depuis 2021 pour la 5^{ème} année. Le thème retenu « L'arbre et ses hôtes » a été fait en même temps et reprend celui de la Fête de la Nature. Il permet, dans le cadre du PCAET, d'accentuer le rôle de l'arbre en lien avec le bocage caractérisant les paysages du territoire, les haies, les politiques urbaines mises en place, et notamment dans les actions du PCAET :

- action 1 « un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » :
 - L'orientation 7 : « Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces et jardins »
- action 4 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources »
 - L'orientation 24 « Sensibiliser, éduquer et communiquer sur les différentes thématiques du PCAET » ;
 - L'orientation 27 : « S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité »

Suite aux remarques de l'édition 2024 par plusieurs participants du territoire habitués des concours photos :

- Sujets trop larges,
- Le choix des photos ne prend pas assez en compte l'aspect esthétique,
- Il faudrait un sous-groupe Adolescent et enfants comme dans d'autres concours photos,
- Pas de mise en lumière des photos transmises et peu de partages des photos réalisées,

Proposition :

Il est proposé de modifier le règlement du concours photo afin :

- De le mettre à jour pour cette édition 2025,
- Et de lui permettre de perdurer et d'être un moyen de mise en place des actions sur le long terme du PCAET. Après contact et une décision en AG du Club de Photo de La Châtaigneraie 'L'autre regard » (CPVPC), celui-ci est prêt à participer au concours photos du PCAET en lui apportant son professionnalisme.

Les changements du règlement du concours-photos 2025 concernent :

- La mise à jour du thème du concours photos 2025 : « L'arbre et ses hôtes »,
- La création d'une catégorie « Adolescents (12-17ans inclus) » pour notamment inciter cette tranche d'âge à participer au concours, et notamment en lien avec la journée prévue cet été d'Activ'ados avec le Club photo de La Châtaigneraie,
- La durée raccourcie du concours qui sera du 1^{er} juillet au 31 août, pour permettre une exposition photos rétrospective des cinq dernières années afin de les faire partager plus largement au public. Deux lieux d'expositions : la bibliothèque de Saint Pierre du Chemin du 18 septembre au 2 octobre, et la bibliothèque de Saint Maurice des Noues du 3 octobre au 20 octobre. Cette exposition se ferait avec l'aide du Club photo de La Châtaigneraie qui mettrait notamment à disposition son matériel d'exposition avant l'organisation de la sienne en Octobre-novembre.
- La qualité technique et esthétique des photographies,
- La participation au jury de membres de l'Association du Club photo de La Châtaigneraie « L'autre regard » (CPVPC), afin d'augmenter la qualité et l'intérêt du concours photos, et de répondre à des remarques de participants réguliers à des concours photos,
- Les responsabilités, les possibilités et restriction des photos par la Communauté de communes, par les auteurs. De définir plus précisément le respect des droits d'auteurs, la RGPD, et la mise en place d'un formulaire « d'autorisation de publication de photos »,
- L'organisation d'une exposition photos rétrospective dans le cadre du concours,
- La liste 2025 des lots attribués aux lauréats (montant alloué au budget 2025 : 600 euros)

Liste des lots pour le Concours photos 2025 :

Adultes :

1^{er} : bon achat Ripaud de 150 euros dont 1 arbre

2^{ème} : bon tirage de 80 euros de photos au *studio Atelier du tirage* aux Herbiers

3^{ème} : livre « Vous avez dit Biz'arbres' » de Catherine Lenné, chez Belin : 29.00 euros

Total lots Adultes : 259 euros

Adolescents :

1^{er} : bon tirage ou matériel Atelier du tirage aux Herbiers : 150 euros ?

2^{ème} : initiation à la photo Club de photo de la Chataigneraie ? 70 euros ?

3^{ème} : livre : Serge Schall, *Arbres – tous les savoirs, toutes les histoires, tous les pouvoirs, tous les espoirs*, éditions Plume de carotte/Terre Vivante 2022, 39 euros

Total lots Adolescents : 259 euros

Enfants :

1^{er} : mini microscope de poche Carson micobrite Plus + lamelles pour microscope (Buki) à 32.99 euros

2^{ème} : BD, Peter Wohlleben, Fred Bernard, Benjamin Flao, *La vie secrète des arbres*, ed Les arènes BD, 2023, 29.90euros

3^{ème} : *Les arbres*, de Georges Feterman, éditions Grenouille, 9.90 euros

Total lots enfants : 72.79 euros

Total général : 590.79 euros



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-254 en date du 11 avril 2025 et notamment leur article 2 – groupe 2.1 relatif à l'« environnement : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions et d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C166/2021 en date du 16 septembre 2021 précisant à ce titre que sont d'intérêt communautaire l'« organisation et soutien financier aux actions en matière

de protection de l'environnement » et l'« élaboration, déclinaison, suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C273/2022 en date du 15 décembre 2022 arrêtant le projet de PCAET ;

Considérant le PCAET arrêté et notamment :

- axe 1 « un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » :
 - L'orientation 7 : « Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces et jardins »
- axe 4 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources »
 - L'orientation 24 « Sensibiliser, éduquer et communiquer sur les différentes thématiques du PCAET » ;
 - L'orientation 27 : « S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité »

Vu les avis favorables :

- du pôle Aménagement et Environnement en date du 29/01/2025 ;
- de la Conférence des maires en date du 12/06/2025 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite par l'intermédiaire de la 5ème édition de son concours photo, et notamment dans le cadre de son PCAET et du contexte de la diversité de ses écosystèmes, mettre en avant l'enjeu de sa découverte ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'organisation du concours photo « l'arbre et ses hôtes » et son règlement annexé à la présente délibération, prévoyant notamment :
 - o une ouverture du concours sur la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 ;
 - o une participation reposant sur la transmission d'une photographie prise sur le territoire via un E-mail ;
 - o des critères d'évaluation basés sur la pertinence avec l'objet du concours, le rendu visuel, l'originalité et l'esthétisme des photos ;
 - o des lots pour les trois premières places des catégories « jeunes publics (6-11 ans compris) », « adolescents (12-17 ans compris) » et « adultes (18 ans et plus) » ;
 - o une autorisation de publication des photos des participants
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Aménagement et Environnement » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

[Règl concours photo 2025.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.4 POLE QUALITE DE VIE

IV.4.1 CULTURE

Arrivée Marie-Michelle CHAIGNEAU (pouvoir de Laurence GIRARD)

IV.4.1.1 APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS ET DE SON REGLEMENT DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « PARTIR EN LIVRE » 2025

Délibération C118/2025

La 1^{re} édition de Partir en Livre : Voyages au Pays de La Châtaigneraie aura lieu le samedi 5 juillet à CHEFFOIS, de 10h00 à 18h00. L'événement a été labellisé par le CNL (centre national du livre). La Communauté de communes bénéficie ainsi de chèques-lire® offerts par le CNL, à condition d'organiser un jeu-concours à l'issue duquel les participants remporteront lesdits chèques-lire®.

Dans ce cadre, les services Réseau des bibliothèques et Laguëpie ont travaillé ensemble à la conception d'un Parcours-quizz en 10 questions, à destination des enfants âgés jusqu'à 12 ans maximum. Les chèques-Lire® à remporter, seront utilisables auprès du stand tenu par la librairie 85000 le jour de l'événement, ou bien ultérieurement dans n'importe quelle librairie.

A cet effet, un règlement a été créé dont voici ci-dessous le détail des modalités de participation et de son organisation :

Article 3 : Conditions et modalités de participation

Ce jeu-concours est ouvert aux enfants jusqu'à 12 ans, dénommés ci-après « participant », sous l'accord préalable du responsable légal.

Il est possible de participer à ce jeu-concours selon la condition suivante :

- Avoir complété le bulletin de participation remis au visiteur à son arrivée à Partir en Livre.

Les bulletins de participation devront être déposés dans l'urne positionnée à l'accueil, à l'entrée du site, près de la bibliothèque éphémère.

Article 4 : Organisation et déroulé du tirage au sort

Chaque bulletin de participation, joint en annexe, comportera les 10 questions composant le quizz intitulé « A la queue louloups » auxquelles les participants devront répondre.

Chacune des 10 questions composant le Quizz sera disséminée sur le site de la Vallée verte, fixée à une silhouette de loup, l'ensemble des 10 silhouettes de loups composant ainsi le parcours-Quizz.

Les bulletins de participation seront corrigés à 12h45.

À 13h00 aura lieu un tirage au sort de 5 bulletins de participation parmi les bulletins vainqueurs du quizz, par M. Louis-Marie BRIFFAUD, Vice-Président de la Communauté de communes en charge du Pôle Qualité de vie.

Les visiteurs identifiés sur les cinq bulletins de participation tirés au sort se verront attribuer, le jour même de l'événement et pour chacun d'entre eux, 4 chèques-lire® pour une valeur totale de 48 €, valables chez un libraire et notamment la librairie 85 000 présente le jour de l'événement.

Ce tirage sera dès lors organisé en cinq temps successifs, pour donner lieu à l'attribution des cinq bons d'achats.



Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2025-DCL-BICB-254 en date du 11 avril 2025, article 2 groupe 2.7 « Développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu les avis favorables :

- Du Pôle Qualité de vie en date du 11 juin 2025 ;
- De la conférence des Maires en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la 1^{re} édition de l'événement « Partir en Livre » prévue le 5 juillet 2025 à Cheffois, la Communauté de communes a reçu du CNL 20 chèques-lire d'un montant de 12 € chacun, à offrir au public dans le cadre d'un jeu-concours ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe d'organiser un jeu concours dans le cadre de la 1^{re} édition de l'événement « Partir en Livre » le 5 juillet 2025, ainsi que son règlement annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle Qualité de vie à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

[Règlement jeu concours 2025 Partir en Livre v2.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.4.1.2 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES ANIMATIONS ET INTERVENTIONS CULTURELLES DU 2^{ème} SEMESTRE 2025

Délibération C119/2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-254 en date du 11 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 groupe 2.7 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence de maires en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes organise un ensemble d'animations culturelles en direction des habitants et des écoles du territoire, mais également dans les bibliothèques du réseau intercommunal Arantelle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les programmations / interventions / animations culturelles prévisionnelles du 2^{ème} semestre 2025, telles que présentées en annexe ;
étant précisé que les crédits sont inscrits au budget général en fonctionnement au chapitre 011.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de Vie » à signer tous actes y afférents.

Annexe :

Date	Partenaire et projet	Public
12 juillet 2025	Baptême de plongée	Tout Public
20 août 2025	Pool party à la piscine.	Tout Public
20 août 2025	Marathon d'aquagym à la piscine.	Tout Public
27 août 2025	Balade d'été sur St Pierre du Chemin avec spectacle « Quelque chose de jauni »	Tout Public

4 septembre 2025	Clôture Prix des bébés lecteurs « les bébés n'ont pas peur ! » avec le RPE, à Saint Hilaire de Voust de 9h45 à 11h30	0-3 ans
11 septembre 2025	Portes ouvertes de l'Ecole de musique	Tout Public
24 septembre 2025	Balade contée Famille (Arantelle + RPE) à Thouarsais Bouildroux RIVES DU FOUGERAIS 3 séances : 10h00, 11h00 et 16h30	Tout public

Semaine du développement durable :

19 septembre 2025	Spectacle qui a coupé l'eau à la salle de Silènes	Tout-public
Du 20 septembre au 18 octobre 2025	Exposition Bibliothèque semaine du développement durable : 20 septembre au 1 ^{er} octobre à Saint Pierre du chemin et du 8 au 18 octobre à Saint Maurice des Noues	Tout public
Du 18 septembre au 10 octobre 2025	Animations du RPE et dans les ALSH Laguéprie et Activados	0-17 ans

Octobre 2025	Ateliers avec Véronique Joffre à partir 18 mois (10 - 15 places)	Tout public
Octobre 2025	Spectacle « Premiers bonheurs » 0-3 ans, par la cie des 7 lieux (offert par le Département dans le cadre de l'opération « Premières Pages »)	Lieu à définir
8 octobre 2025	Dans le cadre de la semaine Bleue spectacle « Aimé et Paulette » (projet intergénérationnel)	Tout public
22, 25 et 31 octobre	Dans les lieux de lecture : Halloween : des jeux ou un sort ! à partir de 12 ans	Tout public
13 novembre 2025	Café lecture	Tout public
26 novembre, et 3, 10, 13 et 17 décembre	Dans les bibliothèques : Matin boulotte et ses pelotes à histoires, à partir de 6 ans, (Agrémentés de Pochettes-surprises)	Tout public
Octobre et décembre	Auditions de l'école de musique	Tout public
Novembre 2025	Matinée baby-cirque avec le RPE	Assistantes maternelles
4 décembre 2025	Spectacle fin d'année du RPE à Terval : « Frisonette et Grelotin »	
Décembre 2025	Bal traditionnel Eveil musical - écoles	CM2 et familles

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. POUR INFORMATION

- Indemnisation suite à un contrôle litigieux de bon fonctionnement du SPANC.

Par leur courrier reçu le 6 juin 2025, M. SHEPERS Arno et Mme BROK Leonoor ont souhaité former un recours gracieux la décision du SPANC rendue le 3 avril 2025 et notifiée le 8 avril 2025, concluant, dans le cadre de la revente prochaine de la base de loisirs de l'Etruyère (Terval) dont ils sont propriétaires, à la non-conformité des systèmes d'assainissement non collectifs en place (chalets et bloc sanitaire), sans

qu'ils ne présentent de danger pour la santé des personnes ou de danger environnemental (dossier SPANC N° 85 289 00 138).

Ce recours gracieux, intenté dans le délai de 2 mois de la notification de la décision, est recevable et ouvre à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, gestionnaire du SPANC, un délai de réponse de 2 mois, qui échu le 5 août 2025.

Les propriétaires évoquent l'incohérence de cette conclusion avec la décision rendue précédemment sur le même objet lors de l'acquisition en 2021, et concluant, selon eux, à la conformité de ces systèmes alors que aucuns travaux n'ont été entrepris depuis et que la réglementation n'a pas évolué.

Ils attirent notre attention sur le risque financier de la décision du SPANC du 3 avril 2025, du fait de l'importance de l'investissement lié à la mise aux normes (obligatoire, par l'acquéreur, dans le délai d'un an à compter de la vente du bien), qui serait de nature à compromettre la revente en cours de ce bien (le compromis étant signé) et à laisser à leur charge une indemnité de dédit d'environ 50 000 €.

Au vu de l'incohérence des conclusions du SPANC de 2025 et de 2018-2020, le SPANC souhaite procéder à une inspection télévisuelle de cette installation (ITV) pour aboutir à un plan détaillé des installations existantes.

Il sera ensuite possible d'établir un rapport définitif et de clarifier la décision.

Toutefois, il est envisagé de conclure rapidement une convention de transaction, sur le fondement de l'article 2044 et suivants du Code civil, pour sécuriser la revente en juin-juillet 2025 de la base de loisirs (étant actuellement sous compromis de vente déjà signé), ce qui permettra de clarifier ce dossier dans les semaines et mois à venir sans risques pour l'acquéreur.

Si la décision de non-conformité devait être confirmée, la Communauté de communes serait disposée à engager avec les propriétaires des pourparlers visant à définir des concessions réciproques et de partager la prise en charge des travaux de conformité :

- soit avec les vendeurs seulement
- soit avec l'acquéreur s'il souhaite augmenter les capacités du système en apportant sa participation financière

Le Président a déjà reçu délégation pour toute transaction, il en sera rendu compte au Conseil communautaire.

Transcription sommaire des débats :

Emmanuel MAURIN demande si la responsabilité du SPANC peut être engagée ?

Christina GUENION lui répond par l'affirmative dans le sens où à l'époque les contrôles étaient réalisés en régie.

C'est pour cela que les discussions sont engagées avec les vendeurs pour trouver une solution amiable.

Les élus sont favorables à cette solution.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan du salon des créateurs :**

Emmanuel MAURIN explique que c'était une belle manifestation et souhaite remercier l'équipe de la Communauté de communes pour son travail.

Il y avait 29 exposants de qualité et avec une large représentation de métiers. Au niveau fréquentation, 350 personnes le samedi et environ 600 participants le dimanche.

Les exposants étaient contents de la journée et certains ont pu prendre des contacts pour de futurs projets.

- La Route vendéenne

Sophie BERGER explique que tout s'est bien passé avec l'arrivée à Cezais.

- Forum des associations à la Châtaigneraie

Bilan plutôt positif même si moins d'affluence que les années passées.

- Alerte canicule jusqu'à samedi minuit.

- Jean-Marie GIRAUD indique que la commune a reçu la convention Vendée vélo : nos remarques ont été oubliées.

La commune n'aura pas les moyens d'entretenir ces voies départementales même si le Département garde la signalétique.

Il ajoute que mettre du personnel sur cette voie est trop dangereux.

Ghislaine LESAUVAGE est du même avis et ne souhaite pas la signer en l'état.

- Jean-Marie GIRAUD revient sur les débats qu'il y a eu à l'Assemblée Nationale concernant le ZAN : tout a failli partir à la poubelle. Tout ce qui est projet intercommunal peut être sorti du ZAN. Cela pose question sur ces projets d'intérêt général.

Christian CHATELLIER ajoute qu'il faut rester attentif et ne pas se précipiter. Il faudra être vigilant dans les instances dans lesquelles nous siégeons.

- Christian CHATELLIER explique qu'il était la veille au salon du Bourget. Il a pu rencontrer le PDG de Mecachrome. Celui-ci lui a reconnu l'importance et haute qualité du site de Saint Hilaire-de-Voust pour lequel la société a beaucoup investi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 17/07/2025 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire
Anouck BALQUET

Le Président
Valentin JOSSE

